Image not found or type unknown

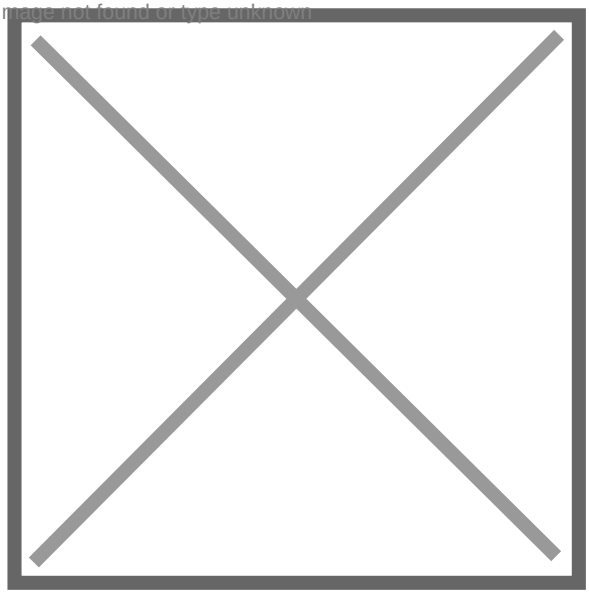

Remboursement du malus sur les primes

Par **criptkiller**, le **06/05/2011** à **17:27**

Bonjour,

voila j'ai eu en fevrier 2004, un litige en belgique suite a un accidents entre deux autres vehicules qui se sont rentres dedans, il me nommait comme responsable de l'accident, et donc j'ai payer mes primes d'assurance avec du malus jusqu'en fevrier 2009.
Le tribunal en belgique m'as declaré non responsable de l'accident cité au dessus, mais suite a une resiliation de mon contrat pour non paiement des primes, ils ne veulent pas me rembourser le surplus de primes que j'ai payer.

Ont ils le droit de faire cela??
que puis je faire pour me faire rembourser ses 4 année de surplus de primes?

merci d'avance

Par **chaber**, le **06/05/2011** à **17:37**

Bonjour

Le code des assurances prévoit qu'au bout de 2 ans il y a prescription, aussi bien pour l'assureur que pour l'assuré.

Quand avez- vous été résilié pour non paiement?

Quelle est la date du jugement en Belgique?

Par **criptkiller**, le **06/05/2011** à **17:41**

j'ai ete resilier en septembre 2009

le jugement a ete rendu en novembre 2008 si je me trompe pas, c'est meme moi qui ai du leur rapporté le jugement, car il n'arrivait soit disant pas a l'avoir

Par **chaber**, le **06/05/2011** à **18:09**

Vous aviez 2 ans pour réclamer le trop-perçu à votre assureur. Il est un peut tard pour se manifester.

Par **criptkiller**, le **06/05/2011** à **20:12**

le trop percu a ete reclamé des lors que j'ai eu le jugement.

Par **chaber**, le **07/05/2011** à **06:21**

par LR avec AR? ou courrier simple

Par **alterego**, le **07/05/2011** à **10:19**

Bonjour

Le Tribunal a jugé que vous n'étiez pas responsable, alors que mis en cause vous aviez été malussé, vous êtes en droit de réclamer à votre assureur le remboursement de la part du malus.

Le contrat a été résilié pour non paiement, la prime annuelle était due intégralement. A-t-elle été soldée ou non, seuls l'assureur et vous savez.

Si elle ne l'a pas été et qu'après votre dernier paiement valide, la part de prime restant due était égale ou supérieure à la part du malus appliqué à tort, vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement.

Attention au délai de prescription sur lequel nous ne pouvons, en l'absence de dates précises, nous faire une idée.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***[/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés